

**CONVENTION DE PRATIQUE DU SQUASH
PERISCOLAIRE POUR JEUNES
SCOLARISES SAISON 20 / 20**

La présente convention est passée entre :

Nom de la structure périscolaire organisatrice :

.....

Située :

et représentée par :

L'association sportive

dont le siège social se situe.....

et représentée par.....

Et le club affilié

situé.....

et représenté par.....

Remarque préalable : La saisie des Pass scolaires (titre participatif à la pratique) est conditionnée par la présentation de cette convention périscolaire et un descriptif précis de l'organisation de l'activité. **Coût de la licence 7€**

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de favoriser la pratique du squash hors temps scolaire dans le cadre d'un projet pédagogique d'une structure périscolaire.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Les objectifs de la pratique du squash durant ces périodes concernent :

- La découverte de l'activité et ses spécificités,
- Le renforcement des passerelles entre la pratique périscolaire et la pratique fédérale, (possibilité de participation volontaire, hors période scolaire, à des compétitions homologuées fédérales dans les catégories d'âges concernées).



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SQUASH

ARTICLE 3 : ORGANISATION DE L'ACTIVITE

- Période de réalisation (durée du cycle)

Du..... au

Nombre de séances :

- Jours et horaires de réalisation

..... de..... heures à Heures

..... de..... heures à heures

..... de..... heures à heures

ARTICLE 4 : ENCADREMENT

La pratique du squash doit se faire dans le respect des textes règlementaires afférents au public concerné et l'enseignement des activités physiques et sportives et des règles de sécurité édictées par la Fédération Française de Squash. Dans tous les cas, les jeunes restent sous la responsabilité de _____ qui doit s'assurer que les enfants sont aptes à la pratique du squash.

Les animateurs peuvent être assistés d'un brevet fédéral 2ème degré (si activité bénévole) ou d'un éducateur titulaire d'un diplôme professionnel autorisant l'enseignement du squash exerçant pour l'association.

L'encadrement technique sera assuré par

(Qualité).....

ARTICLE 5 : FORMATION

La Fédération Française de Squash s'engage à transmettre des contenus d'enseignement aux animateurs des structures périscolaires.

Les éducateurs sont à disposition (selon accords locaux) des structures périscolaires pour :

- participer aux réunions de préparation du projet de la structure intégrant l'activité squash (niveau primaire)
- apporter aux enseignants/animateurs des conseils utiles à l'élaboration des contenus du cycle (niveau secondaire)

ARTICLE 6 : MOYENS MATERIELS MIS A DISPOSITION

Le club affilié et / ou l'association accueillent les jeunes dans l'ensemble de leurs locaux et s'engagent à fournir le nombre de courts nécessaires à la pratique de l'activité et le matériel indispensable à la pratique du squash (raquettes, balles et lunettes ou visières de protection obligatoires).

Le responsable de l'activité s'engage à imposer à ses élèves le port de chaussures sans semelle noire et le port de lunette de protection.

FEDERATION FRANÇAISE DE SQUASH

2, rue de Paris - 94 100 Saint-Maur-des-Fossés - Tél.: 01 55 12 34 90 - Fax : 01 55 12 34 91

Site Internet : www.ffsquash.com - Email : contact@ffsquash.com

Siret n° 323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SQUASH

ARTICLE 7 : ASSURANCE

La responsabilité du club et de l'association accueillant les jeunes dans le cadre de cette convention est couverte par le contrat d'assurance fédéral.

L'assurance du matériel mis à disposition est souscrite par le club.

N° de police du club :

En complément de l'assurance souscrite par la structure éducative, les titres participatifs à la pratique, dits licences scolaires, permettront de bénéficier du contrat fédéral.

ARTICLE 8 : TITRES SCOLAIRES

La structure doit fournir, dès la première séance, la liste des participants. L'association pour sa part, s'engage à transmettre cette liste via le site de prise de licences de la FF Squash et à expédier une photocopie de la présente convention à la Fédération pour l'établissement des titres scolaires.

ARTICLE 9 : DUREE

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 20 -20

Toute modification des articles 3 et 4 fera l'objet d'un avenant.

Fait à Le.....

Président de l'Association

NOM :

Cachet et signature

Directeur de la structure parascolaire

NOM :

Cachet et signature

Responsable du club Affilié

NOM :

Cachet et signature

FEDERATION FRANÇAISE DE SQUASH

2, rue de Paris - 94 100 Saint-Maur-des-Fossés - Tél.: 01 55 12 34 90 - Fax : 01 55 12 34 91

Site Internet : www.ffsquash.com - Email : contact@ffsquash.com

Siret n° 323 428 128 00066 – APE 926C – Agrément ministériel n°75S272 du 16 juillet 1981